NATIONS UNIES

CONSEIL DE SECURITE

Distr.
GENERALE

S/15151
2 juin 1982
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT INTERIMAIRE DU SECRETAIRE GENERAL SUR LA SITUATION DANS LA REGION DES ILES FALKLAND (ISLAS MALVINAS)

1. Le présent rapport intérimaire est soumis en application de la résolution 505 (1982) adoptée par le Conseil de sécurité à sa 2368ème séance le 26 mai 1982. Aux termes de la résolution 505 (1982), le Conseil priait le Secrétaire général d'entreprendre une mission renouvelée de bons offices en tenant compte de la résolution 502 (1982) du Conseil de sécurité et de l'approche indiquée dans sa déclaration du 21 mai 1982, de prendre immédiatement contact avec les parties en vue de négocier des conditions mutuellement acceptables pour un cessez-le-feu, et de présenter un rapport intérimaire au Conseil de sécurité le plus tôt possible et, en tout cas, pas plus de sept jours après l'adoption de la résolution.

2. Le 26 mai, dans l'après-midi, j'ai eu des entretiens séparés avec les deux parties et j'ai demandé à chacune d'elles de me faire connaître, dans un délai de vingt-quatre heures, les conditions qu'elle jugeait acceptables pour un cessez-le-feu. J'espérais, comme je l'ai expliqué aux parties, que des conditions mutuellement acceptables pourraient être définies sur la base de leurs réponses. J'ai indiqué que les arrangements en vue de l'envoi d'observateurs des Nations Unies chargés de surveiller le respect des conditions du cessez-le-feu, dont il était fait mention dans la résolution 505 (1982), pouvaient être pris à bref délai, avec l'approbation du Conseil de sécurité.

3. Le 27 mai, j'ai reçu du Secrétaire d'Etat britannique aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth un message donnant une indication des conditions que le Royaume-Uni jugerait acceptables pour un cessez-le-feu. Le même jour, j'ai reçu une première réponse du Gouvernement argentin, complétée le 28 mai par une communication relative aux conditions que l'Argentine jugerait acceptables pour un cessez-le-feu.

4. J'ai procédé à des échanges de vues approfondis avec les parties, y compris des conversations téléphoniques avec le Ministre argentin des relations extérieures et du culte. Au cours de ces échanges, qui se sont poursuivis jusqu'à ce matin, j'ai étudié diverses approches en vue de parvenir à un accord suffisant aux fins d'un cessez-le-feu.

5. J'estime, ayant mûrement réfléchi à la question, que les positions des deux parties n'offrent pas actuellement la possibilité d'établir les conditions nécessaires à un cessez-le-feu qui seraient mutuellement acceptables. Conformément au mandat qui m'a été attribué par la résolution 505 (1982), je demeurerai néanmoins en contact étroit avec les parties, au cas où la possibilité me serait offerte d'exercer mes bons offices et de contribuer ainsi à mettre fin à cette crise tragique.